

REPONSES AUX PRINCIPALES QUESTIONS :

1 – Quelles sont les conséquences de l’inscription des systèmes d’implants cochléaires Advanced Bionics sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) pour moi, utilisateur ou parent d’utilisateur ?

Réponse : L’arrêté d’inscription des implants cochléaires sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) comprend une section sur l’entretien et les réparations des processeurs de son. Un ensemble de prestations pourra être remboursé par la sécurité sociale dans les conditions fixées par l’arrêté et à un tarif forfaitaire.

2 – Quelles sont les conditions pour obtenir le remboursement de la prestation par la sécurité sociale ?

Réponse : Il faut d’abord que votre demande soit conforme aux conditions fixées par l’arrêté. C’est-à-dire correspondre à un élément qu’il est possible de prendre en charge (réparation, accessoires apparaissant dans la liste). La prise en charge est assurée seulement sur prescription. Cela signifie que vous devez nous fournir une ordonnance venant de votre Centre d’Implantation Cochléaire précisant la nature de la prestation et/ou les accessoires à fournir.

3 – Comment allez-vous procéder pour traiter notre demande ?

Réponse : A réception de votre ordonnance, nous traiterons votre demande comme nous le faisons auparavant (mêmes conditions de délai et mode de paiement). Vous recevrez avec la prestation et/ou les accessoires : votre ordonnance, une facture acquittée décrivant la prestation et portant le code LPPR correspondant, et une « feuille de soins » fournie et complétée par Advanced Bionics.

4 - Que dois-je faire pour obtenir le remboursement ?

Réponse : Vous devez adresser l’ensemble de ce dossier (ordonnance, facture acquittée et « feuille de soins ») à votre Caisse Primaire d’Assurance Maladie qui assure le suivi habituel de vos prestations.

5 – Allez vous appliquer le système du « tiers payant » ?

Réponse : Non, Les prestations assurées ne nous permettent pas de vous faire bénéficier du « tiers-payant ».

6 – Ces nouvelles dispositions vont-elles changer le mode de traitement de nos demandes d’accessoires ?

Réponse : Non, nous maintenons notre engagement de qualité de service dans un délai maximal de 48 heures. Nous continuerons de vous adresser le jour même les commandes reçues avant 11 heures si elles sont acquittées. Nos conditions commerciales ne changent pas : paiement d’avance par Carte de crédit ou chèque. Contre-remboursement (uniquement en France métropolitaine) selon le tarif en vigueur de la Poste (Taxes en sus des frais de transport).

7 – Que se passe-t-il si le montant de la prestation d'Advanced Bionics est supérieur au montant forfaitaire de remboursement ?

Réponse : Nonobstant les compléments que vous pourriez recevoir d'organismes sociaux ou assurances complémentaires, la différence reste à votre charge.

8 – Que se passe t-il si l'accessoire prescrit par mon centre n'apparaît pas dans la liste des accessoires de l'arrêté d'inscription ?

Réponse : C'est peu probable. Si c'est le cas, vous ne pourrez pas en obtenir le remboursement par la sécurité sociale. Son montant restera intégralement à votre charge.

9 – Comment obtenir le remplacement de mon processeur de son après plusieurs années d'utilisation ?

Réponse : L'arrêté d'inscription des implants cochléaires sur LPPR prévoit le renouvellement possible des processeurs de son après une période d'utilisation minimale de 5 ans. A l'instar du matériel nécessaire à la première implantation, le remplacement possible des processeurs de son après 5 ans relève de la gestion hospitalière stricte (Titre III de la LPPR). Cela signifie que les cliniciens de votre Centre d'Implantation Cochléaire sont les seuls à prendre la décision de remplacer votre processeur. Le Centre d'Implantation Cochléaire gèrera directement ses demandes avec Advanced Bionics.

10 – Dois-je continuer d'assurer mon processeur de son (ou celui de mon enfant) ?

Réponse : Oui. Dès que les processeurs de son seront remboursés par la sécurité sociale, leur garantie passera à 5 années. Cependant, la garantie contractuelle ne prévoit pas les cas de perte, de vol, d'accident ... qui sont assurés par les compagnies d'assurance. Nous continuons de recommander vivement l'assurance du matériel qui est fourni.

Advanced Bionics Sarl
76, rue de Battenheim
68170 Rixheim
Tel: 03 89 65 98 00
Fax: 03 89 65 50 05
Email: customerservice@abionics.fr